

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE PORTNEUF
VILLE DE NEUVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la susdite municipalité, tenue le lundi 6 juillet 2015 à 19 h 30 à l'hôtel de ville de Neuville, 230 rue du Père-Rhéaume, Neuville.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Louis Beaulieu-Charbonneau	Conseiller
Madame Magali Frenette	Conseillère
Madame Marie-Michelle Pagé	Conseillère
Madame Manon Théberge	Conseillère
Monsieur Dominic Garneau	Conseiller
Monsieur Michel Bernier	Conseiller

Formant tous quorum sous la présidence de monsieur Bernard Gaudreau, Maire.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Monsieur Daniel Le Pape	Directeur général et greffier
Madame Manon Jobin	Trésorière et greffière adjointe
Monsieur Philippe Millette	Directeur du Service de l'urbanisme

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE (19 h 30)**

2. **ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

15-07-149 **QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que modifié.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE (19 H 30)**
2. **ORDRE DU JOUR**
 - Points à ajouter
 - Adoption
3. **PERIODE DE QUESTIONS**
4. **PROCÈS-VERBAUX**
 - 4.1. Séance ordinaire du 1^{er} juin 2015
 - Commentaire/Correction
 - Adoption
 - 4.2. Séance extraordinaire du 4 juin 2015
 - Commentaire/Correction
 - Adoption
 - 4.3. Séance extraordinaire du 11 juin 2015
 - Commentaire/Correction
 - Adoption

- 4.4. Séance extraordinaire du 29 juin 2015
 - Commentaire/Correction
 - Adoption
- 5. **DIRECTION GENERALE ET GREFFE**
 - 5.1. Suivi du bordereau de la correspondance
 - 5.1.1. Contrat publicitaire dans le feuillet paroissial
 - 5.2. Renouvellement du portefeuille d'assurances générales
 - 5.3. Renouvellement des assurances collectives des employés de la Ville de Neuville
 - 5.4. Appui à la FQM pour la signature d'un nouveau pacte fiscal avec le gouvernement du Québec
 - 5.5. Modification et abrogation de politiques municipales de la Ville de Neuville
 - 5.6. Avis de motion visant à modifier diverses dispositions au règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 101
 - 5.7. Avis de motion visant à modifier diverses dispositions au règlement de construction numéro 102
 - 5.8. Avis de motion visant à modifier diverses dispositions au règlement de lotissement numéro 103
 - 5.9. Avis de motion visant à modifier diverses dispositions au règlement de zonage numéro 104
 - 5.10. Avis de motion visant à modifier le règlement RMU-07 concernant les nuisances, la paix et le bon ordre
 - 5.11. Comité de sélection pour le poste de directeur au Service des travaux publics
 - 5.12. Présentation d'un projet « d'aménagement du parc municipal » dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase III
 - 5.13. Comité de sélection pour le choix du consultant – Refonte du site Internet de la Ville
- 6. **SERVICE DES INCENDIES**
 - 6.1. Brigade des incendies – rapport mensuel du mois de juin 2015
 - 6.2. Comité d'étude pour la mise à jour du plan et du programme de sécurité civile
- 7. **SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**
Aucun point à l'ordre du jour
- 8. **SERVICE DE L'URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**
 - 8.1. Assemblée publique de consultation concernant une dérogation mineure affectant l'immeuble sis au 513 rue de la Chanterelle
 - 8.2. Assemblée publique de consultation concernant une dérogation mineure affectant l'immeuble sis au 228 rue Delisle
 - 8.3. Étude géotechnique pour la propriété sise au 533 rue des Érables
 - 8.4. Étude géotechnique pour la propriété sise au 539 rue des Érables
 - 8.5. Adoption du plan directeur d'aménagement du parc de la Famille
- 9. **SERVICE DES LOISIRS**
Aucun point à l'ordre du jour
- 10. **TRÉSORERIE**
 - 10.1. Présentation des comptes
- 11. **AFFAIRES NOUVELLES**
 - 11.1. Adhésion annuelle de la Ville de Neuville à l'Association des gens d'affaires de Neuville
- 12. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 13. **CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est adressée aux membres du conseil.

4. **PROCÈS-VERBAUX**

4.1 **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} JUIN 2015**

15-07-150 Chacun des membres ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2015, le directeur général et greffier est dispensé d'en faire lecture;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2015 soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 4 JUIN 2015**

15-07-151 Chacun des membres ayant reçu copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 juin 2015, le directeur général et greffier est dispensé d'en faire lecture;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 juin 2015 soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 JUIN 2015**

15-07-152 Chacun des membres ayant reçu copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 juin 2015, le directeur général et greffier est dispensé d'en faire lecture;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 juin 2015 soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4 **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 JUIN 2015**

15-07-153 Chacun des membres ayant reçu copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 juin 2015, le directeur général et greffier est dispensé d'en faire lecture;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 juin 2015 soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE

5.1 SUIVI DU BORDEREAU DE LA CORRESPONDANCE

5.1.1 CONTRAT PUBLICITAIRE DANS LE FEUILLET PAROISSIAL

15-07-154 **CONSIDÉRANT QUE** le contrat publicitaire dans le feuillet paroissial est échu depuis le 30 juin 2015;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire renouveler la publicité dans le feuillet paroissial pour la période du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise une dépense de 100 \$ pour défrayer le coût de l'espace publicitaire dans le feuillet paroissial de Neuville.

QUE cette somme soit prise à même le poste budgétaire no 02 13000 349 « *Avis public et publicité* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 RENOUVELLEMENT DU PORTEFEUILLE D'ASSURANCES GÉNÉRALES

15-07-155 **CONSIDÉRANT QUE** le contrat d'assurances générales vient à échéance le 7 juillet 2015;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie d'assurances Promutuel Portneuf-Champlain a présenté les conditions de renouvellement de nos polices d'assurances générales;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE la Ville de Neuville accorde le contrat pour le renouvellement du portefeuille d'assurances générales à Promutuel Portneuf-Champlain, et ce, pour la somme de 38 485.72 \$, incluant les taxes.

QUE cette dépense affecte les postes budgétaires prévus à cette fin lors de l'élaboration du budget de l'année 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 RENOUVELLEMENT DES ASSURANCES COLLECTIVES DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE NEUVILLE

15-07-156 **CONSIDÉRANT QUE** le contrat pour les assurances collectives des employés de la Ville de Neuville vient à échéance le 1^{er} juillet 2015;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a mandaté l'entreprise Gagnon Rochette, assurances et services financiers pour négocier auprès des compagnies assurances;

CONSIDÉRANT l'offre de renouvellement à la baisse de la compagnie Great-West et la recommandation de l'entreprise Gagnon Rochette, assurances et services financiers;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE la Ville de Neuville accorde le contrat pour le renouvellement des assurances collectives des employés de la Ville de Neuville à la compagnie Great-West pour la période du 1^{er} juillet 2015 au 1^{er} juillet 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 APPUI À LA FQM POUR LA SIGNATURE D'UN NOUVEAU PACTE FISCAL AVEC LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

15-07-157 CONSIDÉRANT QUE le premier ministre du Québec s'est engagé à établir une relation de partenariat entre les municipalités et le gouvernement;

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire s'est engagé à effectuer une réelle décentralisation des pouvoirs et des leviers financiers vers les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE nous sommes des élus avec toute la légitimité pour agir;

CONSIDÉRANT QUE 93 % de l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ont participé à une vaste consultation menée par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) sur les priorités du milieu municipal;

CONSIDÉRANT QUE quelque 400 délégués ont été très clairs sur leurs ambitions à l'occasion du Grand Rendez-vous des régions, le 3 juin 2015;

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation des normes et des exigences du gouvernement du Québec impose de lourdes charges financières aux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les conséquences du Pacte fiscal transitoire sont insoutenables et qu'il y a urgence d'agir;

CONSIDÉRANT QU'il est impératif qu'un nouveau Pacte fiscal soit signé avant la préparation des budgets municipaux de 2016;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

D'APPUYER la FQM dans sa volonté de participer en équipe à la négociation du prochain Pacte fiscal dans la mesure où les régions trouveront leur compte.

DE DEMANDER à la FQM de ne signer le prochain pacte fiscal que si seulement les éléments suivants s'y retrouvent :

- des moyens financiers qui suivent les nouvelles responsabilités vers l'autonomie des municipalités et des MRC;
- une diversification des revenus à l'avantage de toutes les régions du Québec;
- des leviers financiers spécifiques au milieu rural et aux municipalités dévitalisées;

- des orientations sur l'allègement de la reddition de comptes.

DE TRANSMETTRE la présente résolution au premier ministre du Québec, monsieur Philippe Couillard, au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, monsieur Pierre Moreau, au ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale, monsieur Sam Hamad, au député de Portneuf, monsieur Michel Matte ainsi qu'au président de la FQM, monsieur Richard Lehoux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 MODIFICATION ET ABROGATION DE POLITIQUES MUNICIPALES DE LA VILLE DE NEUVILLE

15-07-158 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville possède plusieurs politiques municipales aux fins de gestion interne de l'organisation municipale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a procédé à la révision de certaines politiques municipales;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil modifie les politiques suivantes :

- Salariale – Employés-cadres (13-12-235)
- Salariale – Employés salariés (13-12-236)

QUE le conseil annule la politique suivante :

- De plaintes et demandes

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6 AVIS DE MOTION VISANT À MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS AU RÈGLEMENT RELATIF À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 101

15-07-159 Monsieur Michel Bernier, conseiller au siège numéro 6, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté lors d'une séance ultérieure de ce conseil, un règlement modifiant le règlement d'administration numéro 101 afin de modifier diverses dispositions de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.7 AVIS DE MOTION VISANT À MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 102

15-07-160 Madame Magali Frenette, conseillère au siège numéro 2, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté lors d'une séance ultérieure de ce conseil, un règlement modifiant le règlement de construction numéro 102 afin de modifier diverses dispositions de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.8 **AVIS DE MOTION VISANT À MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 103**

15-07-161 Monsieur Louis Beaulieu-Charbonneau, conseiller au siège numéro 1, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté lors d'une séance ultérieure de ce conseil, un règlement modifiant le règlement de lotissement numéro 103 afin de modifier diverses dispositions de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.9 **AVIS DE MOTION VISANT À MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 104**

15-07-162 Madame Marie-Michelle Pagé, conseillère au siège numéro 3, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté lors d'une séance ultérieure de ce conseil, un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 104 afin de modifier diverses dispositions de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.10 **AVIS DE MOTION VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT RMU-07 CONCERNANT LES NUISANCES, LA PAIX ET LE BON ORDRE**

15-07-163 Madame Manon Théberge, conseillère au siège numéro 4, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté lors d'une séance ultérieure de ce conseil, un règlement modifiant le règlement RMU-07 afin d'inclure à l'article 7.2 la berce du Caucase comme nuisance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.11 **COMITÉ DE SÉLECTION POUR LE POSTE DE DIRECTEUR AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

15-07-164 **CONSIDÉRANT QUE** monsieur Jérôme Loisel a remis sa démission de son poste de directeur au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'entamer un nouveau processus de sélection pour le poste de directeur au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale doit procéder à des entrevues de sélection au cours des prochains jours;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville désire, pour la sélection du nouveau directeur au Service des travaux publics, constituer un comité de sélection aux fins de recommandation;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil constitue le comité de sélection pour l'étude des candidatures pour le poste de directeur au Service des travaux publics.

QUE ce comité soit composé des personnes suivantes :

- Monsieur Louis Beaulieu-Charbonneau, conseiller au siège no 1;
- Monsieur Jacques Martineau, directeur au Service des travaux publics;
- Monsieur Daniel Le Pape, directeur général et greffier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.12 PRÉSENTATION D'UN PROJET « D'AMÉNAGEMENT DU PARC MUNICIPAL » DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES – PHASE III

15-07-165 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville désire réaliser un projet d'aménagement du parc municipal (parc de la Famille) comprenant notamment un préau sportif avec bandes, deux aires de jeu pour enfants de niveau primaire et secondaire, un terrain de basketball, un terrain de volleyball de plage, deux terrains de jeu de pétanque;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'aménagement du parc municipal est conforme à la politique de la famille et des aînés, et répond aux objectifs d'offrir différents équipements sportifs et récréatifs aux différentes classes d'âge de la population résidante;

CONSIDÉRANT QUE ce projet d'aménagement du parc municipal a fait l'objet d'un plan directeur d'aménagement préparé par l'architecte paysagiste Marie-France Turgeon de chez Groupe Espace Vie;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil municipal de la Ville de Neuville autorise la présentation du projet « d'aménagement du parc municipal (parc de la Famille) » au ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase III.

QUE soit confirmé l'engagement de la Ville de Neuville à payer sa part des coûts admissibles au projet, et à payer les coûts d'exploitation continue des composantes du parc municipal.

QUE la Ville de Neuville désigne, monsieur Daniel Le Pape, directeur général et greffier comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.13 COMITÉ DE SÉLECTION POUR LE CHOIX DU CONSULTANT CONCERNANT LA REFONTE DU SITE INTERNET DE LA VILLE

15-07-166 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville désire améliorer et moderniser son site Internet afin de répondre efficacement aux besoins des citoyens en matière de communication et d'information électroniques;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a procédé à des appels de services professionnels sur invitation afin de retenir les services professionnels d'une firme de consultants en vue de réaliser la refonte de son site Internet;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation des firmes de consultants comprend un volet qualitatif devant faire l'analyse par un comité de sélection;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu dans le processus d'analyse des soumissions présentées par les consultants de constituer un comité de sélection;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil constitue le comité de sélection pour l'analyse des soumissions déposées pour la refonte du site Internet de la ville de Neuville.

QUE ce comité soit composé des personnes suivantes :

- Monsieur Michel Bernier, conseiller au siège numéro 6;
- Madame Mélanie Côté, adjointe administrative;
- Monsieur Daniel Le Pape, directeur général et greffier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. SERVICE INCENDIE

6.1 RAPPORT MENSUEL D'INTERVENTION DU MOIS DE JUIN 2015

Le Service des incendies de Neuville n'est pas intervenu au cours du mois de juin 2015.

6.2 COMITÉ D'ÉTUDE POUR LA MISE À JOUR DU PLAN ET PROGRAMME DE SÉCURITÉ CIVILE

15-07-167 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville possède un plan et un programme de sécurité civile lequel est daté de février 2004;

CONSIDÉRANT QU'il y lieu de procéder à la révision complète du plan et programme de sécurité civile afin d'actualiser les informations et de doter la Ville d'un véritable moyen d'Intervention sécuritaire auprès de la population résidante;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil constitue le comité de travail pour procéder à la refonte du plan et programme de sécurité civile de la Ville de Neuville.

QUE ce comité soit composé des personnes suivantes :

- Monsieur Michel Bernier, conseiller au siège numéro 6;
- Monsieur Camil Côté, chef du Service de sécurité incendies;
- Monsieur Jean-Christophe Germain, préventionniste;

- Monsieur Bernard Gaudreau, maire;
- Monsieur Daniel Le Pape, directeur général et greffier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. **SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

Aucun point à l'ordre du jour.

8. **SERVICE DE L'URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

8.1 **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT UNE DÉROGATION MINEURE AFFECTANT L'IMMEUBLE SIS AU 513 RUE DE LA CHANTERELLE**

15-07-168 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville possède un règlement sur les dérogations mineures, portant le numéro 29;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure concerne l'acquisition d'une partie du terrain sis au 513 rue de la Chanterelle dans le but d'obtenir une superficie suffisante pour la propriété sise au 522 rue de la Miche afin d'implanter une nouvelle installation sanitaire;

CONSIDÉRANT QUE le terrain sis au 522 rue de la Miche est dérogoire aux normes minimales de lotissement, puisqu'il possède une superficie de 975.5 mètres carrés au lieu de 3 000 mètres carrés tel que spécifié au règlement de lotissement numéro 103;

CONSIDÉRANT QUE l'opération de lotissement permettra de régulariser les installations sanitaires de la propriété sise au 522 rue de la Miche;

CONSIDÉRANT QUE cette opération rendrait dérogoire la propriété sise au 513 rue de la Chanterelle en diminuant la superficie du terrain à 2 934.5 mètres carrés, soit une dérogation d'environ 65.5 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE les installations sanitaires de la résidence sise au 513 rue de la Chanterelle sont conformes (permis 257-02, délivré en 2002);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme à sa réunion du 12 mai 2015 a analysé la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a paru dans le journal Le Soleil Brillant, édition du 15 juin 2015, aux fins de consultation publique sur ladite demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil accepte la demande de dérogation mineure pour l'immeuble sis au 513 rue de la Chanterelle afin d'effectuer une opération de lotissement dans le but de diminuer la superficie du terrain à plus ou moins 2 934.5 mètres carrés, soit une dérogation d'environ 65.5 mètres carrés.

QUE l'acceptation de la dérogation mineure soit conditionnelle à la fusion des lots 3 507 725 et 3 706 457 (513 rue de la Chanterelle).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT UNE DÉROGATION MINEURE AFFECTANT L'IMMEUBLE SIS AU 228 RUE DELISLE

15-07-169 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville possède un règlement sur les dérogations mineures, portant le numéro 29;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure concerne une opération de lotissement pour la propriété sise au 228 rue Delisle afin de créer un nouveau terrain constructible;

CONSIDÉRANT QUE la partie de terrain où se retrouve la résidence deviendrait dérogatoire suite au lotissement avec une profondeur de 28.04 mètres;

CONSIDÉRANT QUE selon la section 4.2 du règlement de lotissement numéro 103, il est stipulé que la profondeur minimale pour les terrains desservis est de 30 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la règle de symétrie des hauteurs et la règle d'alignement s'appliquant dans la rue Delisle auraient pour effet de limiter la hauteur de la future construction et ainsi diminuer les préjudices découlant de la diminution des vues sur le fleuve St-Laurent pour le voisinage;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme à sa réunion du 21 avril 2015 a analysé la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a paru dans le journal Le Soleil Brillant, édition du 15 juin 2015, aux fins de consultation publique sur ladite demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil accepte la demande de dérogation mineure pour l'immeuble sis au 228 rue Delisle afin d'effectuer une opération de lotissement pour créer un terrain constructible à partir du terrain sis au 228 rue Delisle avec une profondeur de 28.04 mètres au lieu de 30 mètres.

Afin d'atténuer l'impact du changement d'adresse qui est nécessaire à la création du nouveau terrain pour les propriétaires de la rue Delisle, le nouveau terrain sera numéroté 228.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 ÉTUDE GÉOTECHNIQUE POUR LA PROPRIÉTÉ SISE AU 533 RUE DES ÉRABLES

15-07-170 **CONSIDÉRANT QUE** toute intervention sur un talus doit au préalable faire l'objet d'une étude géotechnique en vertu du règlement de zonage numéro 104;

CONSIDÉRANT QUE la firme Gilles Larouche, ingénieur, a déposé une étude géotechnique afin de statuer sur la stabilité du talus afin de pouvoir déplacer une remise sur le dessus du talus près de la crête sis au 533 rue des Érables;

CONSIDÉRANT QUE le but de l'étude est de soumettre des recommandations et de confirmer que les travaux qui seront effectués sur un terrain de forte pente n'affecteront pas la stabilité du talus;

CONSIDÉRANT QUE l'étude confirme la stabilité du talus de forte pente afin de permettre l'implantation de la remise;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 17.2.2 du règlement de zonage numéro 104, il est stipulé qu'une intervention interdite dans un talus ou à proximité d'un talus peut être autorisée par le conseil sur présentation de l'étude géotechnique;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, en date du 16 juin 2015, a émis un avis favorable suite aux recommandations de l'étude géotechnique;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil approuve les recommandations telles que proposées dans l'étude géotechnique de la firme Gilles Larouche, ingénieur, confirmant la stabilité du talus lors du déplacement de la remise sise au 533 rue des Érables.

QUE le Service de l'urbanisme impose de ne pas circuler avec de la machinerie lourde, à moins de 2 mètres en contre-haut de la crête du talus lors des travaux de déplacement de la remise et d'assurer que les travaux de réaménagement du terrain ne modifieront pas les conditions actuelles de drainage superficiel du terrain, afin d'éviter la formation de rigoles de ruissellement dans le talus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4 ÉTUDE GÉOTECHNIQUE POUR LA PROPRIÉTÉ SISE AU 539 RUE DES ÉRABLES

15-07-171 CONSIDÉRANT QUE toute intervention sur un talus doit au préalable faire l'objet d'une étude géotechnique en vertu du règlement de zonage numéro 104;

CONSIDÉRANT QUE la firme Gilles Larouche, ingénieur a déposé une étude géotechnique afin de statuer sur la stabilité du talus pour l'aménagement d'un sentier piétonnier et la construction d'un muret au sein d'un talus de forte pente sis au 539 rue des Érables;

CONSIDÉRANT QUE le but de l'étude est de soumettre des recommandations et de confirmer que les travaux qui seront effectués sur un terrain de forte pente n'affecteront pas la stabilité du talus;

CONSIDÉRANT QU'une entaille d'environ 0.8 mètre de hauteur a été trouvée par le technologue à la surface du talus lors de sa visite;

CONSIDÉRANT QUE cette entaille pose problème, parce qu'elle fait en sorte que la tranche de sol (de 0.8 mètre de hauteur) située en contre-haut de l'entaille n'est plus supportée contre le glissement;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur recommande la pose d'un muret de pièce de bois (6 X 6') ou la pose d'un remblai de béton de 2X3X4 afin de stabiliser l'ouvrage;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 17.2.2 du règlement de zonage numéro 104, il est stipulé qu'une intervention interdite dans un talus ou à proximité d'un talus peut être autorisée par le conseil sur présentation de l'étude géotechnique;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, en date du 16 juin 2015, a émis un avis favorable suite aux recommandations de l'étude géotechnique;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil approuve les recommandations telles que proposées dans l'étude géotechnique de la firme Gilles Larouche, ingénieur, afin de confirmer la stabilité du talus lors des travaux d'un muret décoratif au bas du talus et d'un sentier piétonnier pour accéder au bas du talus sis au 539 rue des Érables.

QUE le service de l'urbanisme impose la pose d'un muret de pièce de bois (6 X 6") ou la pose d'un remblai de béton de 2X3X4 afin de stabiliser l'ouvrage tel que spécifié dans l'étude de la firme Gilles Larouche.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5 ADOPTION DU PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT DU PARC DE LA FAMILLE

15-07-172 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a mandaté madame Marie-France Turgeon de l'entreprise Groupe Espace Vie pour réaliser le plan directeur d'aménagement du parc de la Famille;

CONSIDÉRANT QUE le plan directeur du parc municipal a été présenté au comité d'embellissement aux fins d'analyse et de recommandations;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'embellissement accepte le plan général d'aménagement du parc municipal pour lequel la réalisation se fera en quatre phases distinctes;

CONSIDÉRANT QUE les phases feront l'objet de plans de zones par l'architecte paysagiste;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil municipal de la Ville de Neuville adopte le plan directeur d'aménagement du parc de la Famille, lequel sera réalisé en quatre phases distinctes.

QUE l'aménagement de chaque phase soit étudié par le comité d'embellissement pour présentation des recommandations au conseil municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. SERVICE DES LOISIRS

Aucun point à l'ordre du jour.

10. **TRÉSORERIE**

10.1 **PRÉSENTATION DES COMPTES**

15-07-173 Les membres du conseil prennent connaissance de la liste des comptes à payer pour le mois de juin 2015, au montant de 219 050.02 \$ et l'approuvent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, Manon Jobin, trésorière de la Ville de Neuville, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses au montant total de 219 050.02 \$. En foi de quoi, je signe ce certificat ce 8^e jour du mois de juillet 2015.

Manon Jobin, trésorière

11. **AFFAIRES NOUVELLES**

11.1 **ADHÉSION ANNUELLE DE LA VILLE DE NEUVILLE À L'ASSOCIATION DES GENS D'AFFAIRES DE NEUVILLE**

15-07-174 **CONSIDÉRANT QUE** la constitution récente de l'Association des gens d'affaires de Neuville suite à la cessation des activités du CANÉ;

CONSIDÉRANT QUE l'association entreprend présentement des démarches pour recruter des membres sur le territoire de la ville de Neuville;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil autorise la trésorière et greffière adjointe à procéder à l'adhésion annuelle de la ville de Neuville au sein de l'Association des gens d'affaires de Neuville pour un montant de 70 \$.

QUE cette somme soit prise à même le poste budgétaire numéro 02 11000 996.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions débute à 19 h 55 pour se terminer à 20 h 08. Les membres du conseil répondent aux diverses questions.

13. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 08.

En signant le présent procès-verbal, M. le Maire reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y figurant.

Bernard Gaudreau
Maire

Daniel Le Pape
Directeur général et greffier